

Bar Le Duc, le 17 mars 2022

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse**

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : postes de titulaires remplaçants – mouvement intra départemental 2022

Tous les titulaires remplaçants, qu'ils soient en brigade formation continue, en brigade ASH et ou brigade congés, ont vocation à effectuer des remplacements dans tout le département et sur toute nature de poste y compris sur poste spécialisé.

Les enseignants doivent impérativement communiquer leurs coordonnées à l'IEN ainsi qu'à la DSDEN afin d'être joignables rapidement pour assurer le remplacement confié.

1 - Remplaçants congé ASH

Ces postes sont accessibles à titre définitif aux seuls personnels titulaires d'un CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI.

2 - Remplaçants formation continue

En fonction du calendrier de la formation continue des enseignants du département et des nécessités de remplacement, les titulaires remplaçants formation continue peuvent être amenés à assurer le remplacement de congés.

3 - Les postes de titulaires de secteur (T.R.S)

Il s'agit de postes à 100% avec exercice sur fractions de poste en qualité d'adjoint. Les postes de titulaires de secteur publiés dès le mouvement principal sont accessibles à titre définitif. Ils sont constitués de demi-postes, de décharges et/ou de compléments de service.

Il est à noter qu'en fonction des nécessités de service, les fractions de poste ainsi que les écoles de rattachement peuvent être redéfinies chaque année.

Pour le directeur académique,
la secrétaire générale,


Karine LEREMON

Thierry DICKELE